

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 31 janvier 2023 affichée le 31 janvier 2023.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Patricia PAMART, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, M. Patrice DUPIRE, M. Benjamin GOUBET, M. Paul Hervé DUBOIS

Absent excusé : Mme Stéphanie WYKROTA (procuration à M. LALISSE Michel), M. Richard RISSO, M. FENET Blaise, M. Maxime GEORGE (procuration à M. CAPON Jean-Luc), Mme Ingrid GUISE (procuration à M. PATON Christophe)

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

D2023-02-03

Avis sur une demande de subvention

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du FADRA 2023 pour les travaux de voirie relatifs au gros entretien des chemins d'Heudicourt, d'Ytres, et de Villers et le remplacement d'un caniveau CC1 rue du Marché.

Un devis établi par la Société Delambre de Bucquoy chiffre ces travaux à hauteur de 38 775€ H.T.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Φ Décide d'émettre un avis favorable à la demande de subvention pour la rénovation des chemins d'Heudicourt, d'Ytres, et de Villers au titre du FARDA 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 07 février 2023

Pour extrait conforme
M. Michel LALISSE,
Maire

Publié sur le site internet le 26/07/2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Identifiant de télétransmission : ID 062-216205724